

LI DIZ DES CORDELIERS.

I

[S]eignor, or escoutez, que Diex vos soit amis,
S'orroiz des Cordeliers, commant chacuns a mis
Son cors a grant martire contre les anemis

4 Qui sont, plus de cent foiz le jor, a nos tramis.

II

[O]r escotez avant dont ces gens sont venu :
Fil a roi et a conte sont menor devenu¹,
C'au siegle estoient gros, or sont isi menu²

8 Qu'il sont saint de la corde et s'ont tuit lor pié nu³.

III

[I]l pert bien que lor Ordre Nostre Sires ama.
Quant sainz François transsi, Jehucrist reclama :
En cinq leuz, ce m'est vis, le sien cors entama^{4 5}.

12 A ce doit on savoir que Jhesucriz s'ame a.

IV

[A]u jor dou Jugement, devant la grant assise⁶,
Que Jhesucriz penra de pecheors joustise,
Saint François avra ceuz qui seront a sa guise⁷.

16 Por ce sont Cordelier la gent que je miex prise.

V

[E]n la corde s'entordent cordee a trois cordons^{8 9} ; *fol. 64*

¹ Allusion au recrutement de l'Ordre dans toutes les classes, même les plus élevées, de la société.

² Ms. : *venu*, qui ne peut rimer avec lui-même (voir Introduction, au chapitre Versification). — *menu*, s'opposant à *gros* (cf. *W* 13 : « li gros et li menu »), et désignant aussi les Mineurs (cf. *M* 19, etc.), donne un sens meilleur. — *isi*, en relation avec le *que* du vers suivant.

³ *saint*, « ceints » avec jeu de mots. — *pié nu*, l'une des particularités les plus remarquées dans la règle des Mineurs et qui a donné lieu à de longues discussions doctrinales.

⁴ Le sujet est Jésus-Christ.

⁵ 11-12. En réalité, s. François a reçu les stigmates deux ans avant sa mort, le 17 septembre 1224.

⁶ *assise*, « séance de tribunal », acception qui passe pour n'être pas de beaucoup antérieure à 1250. Cf. *AE* 245.

⁷ *avra*, « prendra avec lui » ; *a sa guise*, « de même sorte que lui ».

⁸ *s'entordent*, à corriger peut-être en *s'encordent*, comme l'ont fait Jubinal et Kressner, qui entrerait mieux dans la série des jeux de mots (cf. *L* 63). Voir toutefois le Reclus de Mollien, *Carité*, CXII, 10-11 :

Se ton deseiple vieus dostordre...

En liien dont toi vieus entordre...

— *cordons*, « brins, torons ». Une corde à trois cordons est une corde solide. Là où l'Ecclésiaste (4, 12) dit : « corda triplex difficile rumpitur », une traduction ancienne (Bibl. nat., fr. 901, f° 3) porte : « Corde qui est faite de trois cordons est forte a rompre ». Cf. *De la brebis desrobee* (Bibl. nat., fr. 25566, f° 11 v°) :

Que d'une corde a trois cordons

Nos voldroit avoir estranglés,

et, pour Rutebeuf, *O* 56, où les trois cordons symbolisent la Trinité.

A l'acorde s'acordent dont nos descordé sons¹⁰ ;
 La descordance acordent des max que recordons ;
 20 En lor lit se detordent¹¹ por ce que nos tortons.
 VI
 [C]hacuns de nos se tort¹² de bien faire sanz faille,
 Chacuns d'aux s'an detort et est en grant bataille.
 Nos nos faisons grant tort [*quant metons a la taille*]¹³ ;
 24 Quant chacuns de nos dort, chacuns d'aus se travaille.
 VII
 [L]a corde senefie, la ou li neu sont fet¹⁴ ,
 Que le Mauffé desfient, et lui et tot son fet.
 Cil qui en aux se fie, si mal et si mesfet
 28 Seront, n'en doutez mie, depecié et desfet.
 VIII
 [M]enor¹⁵ sont apelé li frere de la corde.
 M vient au premier, chacuns d'aux s'i acorde¹⁶ ,
 Que s'ame¹⁷ viaut sauver ainz que la mors l'amorde
 32 Et l'ame de chacun qu'a¹⁸ lor acort s'acorde.
 IX
 [E] senefie plaint : par « E ! » se doit on plaindre¹⁹ ;
 Par E fu ame en plaint, Eve fit ame fraindre²⁰ .
 Quand vint Filz d'M²¹ a point, ne sofri²² point le poindre :

⁹ 17-20 Mêmes variations homophoniques en d'autres pièces de l'auteur : *K* 13-16 ; *L* 61-72 ; *O* 557-564 ; *AW* 117-128. Cf. Huon DE MERI, *Tournoïement Antecrist*, v. 1296-1315, que Rutebeuf a dû connaître.

¹⁰ Ms. : *dont nos descorderons*, inintelligible. La correction *dont nos descordé sons* est facile et s'impose. La forme *sons* (< *sumus*) est employée ici même aux vers 83 et 87.

¹¹ Ms. : *decordent*. Homophonies peu intelligibles : *detordent* va mieux avec le *tortons* du même vers et le *se tort* du vers suivant.

¹² *se tort*, « se détourne ».

¹³ *quant metons a la taille* suppléé par référence, pour l'idée et l'expression, à *W* 29 ss., et à *AB* 217 ss.

¹⁴ 25-28 Sur la signification de la corde, voir s. Bonaventure, *Expositio super regulam Fratrum minorum* (*Opera*, édit. des F. M. de Quaracchi, t. VIII, p. 400) : « Credo autem s. Franciscum istud sibi cingulum elegisse... ut, hoc cinctorio armati (Fratres Minores), veritatis linea multis aspera ab Ecclesia nitantur disturbare simoniacos et alios scelerosos. Facto enim flagello de funiculis, Dominus vendentes et ementes de templi sui finibus noscitur eiecisse. » Avec une différence dans la définition du but, Rutebeuf fait de même de la corde une arme symbolique maniée par les Mineurs. Il attache le symbole aux nœuds spécialement, pensant au fouet de corde ou de cuir, dont la longe est rendue plus redoutable par ses nœuds (cf. l'expression fréquente de « corgie noee »).

¹⁵ 29-44 Interprétation *per litteras* du nom de *Menor*.

¹⁶ *M*. Dans le manuscrit *menor*, leçon inintelligible. Le copiste, trouvant dans son modèle la lettre *M*, a cru avoir affaire à une abréviation du mot *menor*, qui commence le vers précédent. La bonne leçon est *M*, lettre qui vient « au premier », c'est-à-dire en tête du mot *menor*. L'auteur équivoque sur le nom de cette lettre, prononcée *amme* (et non *emme*), et sur son homonyme *ame* (v. 31 et 32), la mission déclarée des Frères Mineurs étant de sauver les âmes.

¹⁷ Ms. : *l'ame*. La correction *s'ame* s'impose pour marquer la distinction entre l'âme de chaque Cordelier et celle de chacun des fidèles qui les suivent (v. 32).

¹⁸ *qu'a*, « qui à ».

¹⁹ 33-36. *E*, à la fois l'exclamation *hé !* et l'initiale du nom d'Eve, coupable du péché originel. Cf. Huon le Roi, *Li abecés par ekivoke*, v. 67, 71-76, 78-80, et beaucoup d'autres textes.

²⁰ Ms. : *plaindre*. La correction *fraindre*, « se briser, se corrompre » évite la rime du même au même.

36 M a ame desjoint dont Eve la fit joindre²³.
 X
 [A]ne en esté va et en yver par glace²⁴
 Nus piez, por sa viande qu'elle quiert et porchace :
 Isi font li Menor. Diex quart que nus ne glace²⁵,
 40 Qu'i²⁶ ne chiee en pechié, qu'i ne faille a sa grace !
 XI
 [O] est roons ; en O a enmi une espasse²⁷.
 Et roons est li cors, dedenz a une place :
 Tresor i a, c'est l'ame, que li Maufez menace.
 44 Diex quart le cors et l'ame, Maufez mal ne li face²⁸ !

.....

XII

[D]evant l'Espicerie²⁹ vendent de lor espices :
 Ce sont saintes paroles en coi il n'a nul vices.
 Tote lor a fet tort, et teles an pelices³⁰

²¹ *d'M.* Ms. : *dame*. Il s'agit de la lettre *M* (*amme*) en tant qu'initiale du nom de Marie. Cf. Hunon le Roi, *Li abecés...*, v. 169-170 et 179, et d'autres textes nombreux.

²² *sofri*. Le sujet est *M* (Marie). Allusion à l'idée fréquemment rappelée dans les textes latins et français, que, depuis la faute d'Eve, les femmes enfantent dans la douleur (*Genèse*, III, 16), mais que la Vierge fut exempte de cette souffrance. Cf. *IX joies de Notre Dame*, v. 183-184 ; JARNSTRÖM, *Chansons pieuses*, t. I, p. 70 ; etc.

²³ *M* (Marie), salvatrice de l'âme, l'a affranchie de la servitude à laquelle l'avait condamnée le péché d'Eve.

²⁴ 37-38. *Ane*, à la fois le nom de la lettre *N* (*enne*, prononcé *anne*) et celui de la femelle du canard (l'ane étant d'ailleurs un gibier souvent cité dans les textes sans égard à l'idée de sexe). Même jeu de mots, signalé par M. Félix LECOY, dans l'une des *Pièces joyeuses* publiées par Pierre CHAMPION (*Revue de Philologie française*, t. XXI, 1907, pièce LIV, p. 191, v. 223-224) :

N (=ane) de riviere ou maslart,
 Et M (= ame) de juste personne...

On pouvait parler des « pieds » de la lettre *N* : cf. Huon le Roi, *Li abecés...*, v. 171 et 173-174. L'hiatus après *ane* pourrait être supprimé par la correction *ane va en esté*.

²⁵ Les Mineurs, comme les « anes », vont nu-pieds, malgré la rigueur des saisons. Pour ce dernier point, cf. BONAVENTURE, *Expositio...* (*Op*, VIII, p. 403, § 18). — *glace*, subjonctif de *glacier*, « glisser ».

²⁶ Ms. : *qui... qui*. Équivalent de *qu'il*, ou à corriger en *que*.

²⁷ Cf. Huon le Roi, *Li abecés...*, v. 191, ss. : « O est reons comme li mons..., » mais avec une autre interprétation. — *emmi*, adverbe.

²⁸ Il doit manquer, après ces vers, une strophe sur la signification de la lettre *R*.

²⁹ L'Espicerie, rue et place marchandes de Troyes, en bordure de l'église Saint-Jean-au-Marché.

³⁰ *teles*, forme féminine qui n'est pas impossible selon l'usage de Rutebeuf, flottant sur ce point : on pourrait cependant songer à lire *celes*. — *tote* est inintelligible ; en corrigeant d'après les vers 53 et 56, on lirait *torte*, qui s'appliquerait à l'abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains, sans doute avec un jeu de mots (« qui est dans son tort » et « qui boîte », cf. v. 49-50). L'abbesse était alors Alix de Villy, fille de Geoffroi de Villehardouin le chroniqueur : on ne sait rien de sa personne physique. — *an pelices*, entendu comme en *pelices* pourrait caractériser le vêtement des religieuses, qui étaient des Bénédictines, par opposition à celui des Cordeliers, qui n'avaient pas droit au port de pelisses : sur ce dernier point, voir BONAVENTURE,

- 48 Les ont ci peliciez qu'entrer n'osent es lices³¹.
XIII
[L]'abeasse qui cloche la cloche dou clochier^{32 33}
Fist devant li venir, qu'i la veïst clochier.
Ainz qu'elle venit la, la couvint mont lochier³⁴ :
- 52 La porte en fist porter celle qui n'ot Dieu chier.
XIV
[L]'abeasse qu'est torte lor a fet molt grant tort³⁵ :
Encore est correciee se fromages³⁶ estort.
A l'apostole alerent li droit³⁷ contre le tort :
- 56 Li droiz n'ot point de droit, ne la torte n'ot tort.
XV
[L]'apostoles lor vost sor ce doner sentence³⁸,
Car il set bien que fame de po volentiers tance³⁹ ; fol. 64 v^o
Ainz⁴⁰ manda, s'il pooit estre sans mesestance⁴¹,

Expositio... (*Op.*, t. VIII, p. 306). Le sens serait : « Une torte leur a fait tort ; et telles (des religieuses) qui portent pelices les ont si bien étrillés que... etc. »

³¹ *ci*, « si ». — *lices*, barrières entourant le parvis et la place de Saint-Jean-au-Marché. Les Cordeliers, en ayant été expulsés, n'osaient plus y pénétrer.

³² Allusion probable au fait que l'abbesse, comme régissant l'église de Saint Jean-au-Marché, revendiquait le droit exclusif d'avoir des cloches (cause ancienne de conflits entre paroisses et Ordres mendiants). — Noter l'emploi inhabituel de *cloche* comme transitif (bien qu'on dit « bourdonner », ou « tinter », ou « copter » une cloche), peut-être amené par un jeu de mots sur ce verbe.

³³ 49-64. Sur les faits ici en question, voir Notice. — Le sujet de *fist* (v. 49), qui ne saurait être *labeasse*, fait défaut et ne peut se déduire de ce qui précède. Ce pourrait être *l'apostole* en supposant dans le manuscrit une interversion fautive des strophes XIII et XIV (commençant toutes deux par les trois mêmes mots) et en lisant *li* comme *lui* (même particularité des mss. B et C au vers 114 de C). L'ordre de l'exposé serait alors le suivant : vers 53-56, l'abbesse, qui est « torte » (cf. v. 47) leur a fait un grand tort, restant irritée même après s'être emparée de fromages (voir note au v. 54) ; et les Cordeliers en appellent au pape contre le tort, mais sans résultat ; — vers 49-52, le pape cite l'abbesse, qui sonne les cloches (voir note au v. 49), pour la voir « clocher » (jeu de mots) ; avant de venir, l'abbesse commet des excès et « fait emporter la porte » (voir note au v. 52) ; — vers 57 ss., le pape voulut... etc.

³⁴ *lochier*, au double sens de « boiter » et « s'agiter ». Expliqué par le vers 52.

³⁵ Il peut s'agir de l'enlèvement d'une porte (voir Notice). Mais, en lisant la leçon *laporte* du manuscrit comme *l'aport(e)* (= *l'aport*), il y aurait allusion à des offrandes faites aux Cordeliers et que l'abbesse leur aurait fait enlever (allant avec le vers 54) : ce qui a été une cause de querelles fréquentes entre les Mendiants et le clergé. — Pour l'alliance de mots « emporter l'aport », cf. Gautier DE COINCI (éd. Långfors, *Miracles de Gautier de Coincé*, p. 105) :

277 Et nostre offrande et nostre aport
Ne volons pas que France en port.

Watriquet de Convins, *Li dis des mahommés* :

44 Adés est mahommés en voie
A Puis, au sueil ou a la porte,
Qui tout l'aport des bons emporte.

³⁶ *fromages*. — Allusion probable à une saisie d'offrandes faites en nature.

³⁷ *li droit*, ceux dont la cause était bonne, les Cordeliers.

³⁸ *doner sentence*, « rendre un jugement », comme le latin *dare sententiam* (cf. W 20), mais ici avec l'idée de gain de cause pour les Cordeliers, résultant du v. 58.

³⁹ Remarque à l'adresse des nonnes de l'abbaye.

⁴⁰ *Ainz*. Mais d'abord, malgré son inclination pour les Cordeliers, le pape agit par l'entremise de l'évêque.

60 L'evesque lor feïst la avoir demorance.
 XVI
 [L]'evesques ot consoil par trois jors ou par quatre⁴² ;
 Mais fames sont noiseuses, ne pot lor noise abatre
 Et vit que chacun jor les convenoit combatre,
 64 Si juga que alassent en autre leu esbatre.
 XVII
 [D]ortor et refretor avoient, belle yglise,
 Vergiers, praiiaux et troilles, trop biau leu a devise⁴³ :
 Or dit la laie⁴⁴ gent que c'est par couvoitise
 68 Qu'il ont œ leu lessié et autre place prise.
 XVIII
 [S]e cil leuz fust plus biaux de celi qu'il avoient,
 Si le poïst on dire ; mais la fole gent⁴⁵ voient
 Que lor leus laissent cil qui desvoiez avoient⁴⁶
 72 Por oster le pechié que en tel leu savoient⁴⁷ .
 XIX
 [E]n ce leu faisoit on pechié et grant ordure :
 A l'oster ont eü⁴⁸ mainte parole dure ;
 Mais Jehucriz li rois qui toz jors regne et dure
 76 Si conduise celui⁴⁹ qui les i fit conduire !
 XX
 [L]a coe dou cheval desfant la beste tote,
 Et c'est li plus vilz membres, et la mouche la doute.
 [Nos ressemblons la taupe, qui erre soz la mote :]⁵⁰
 80 Nos avons euz es testes, et si n'en veons gote.
 XXI
 [S]e partout avoit eve, tiex buvroit qui a soi.

⁴¹ 59-60. Cf. la lettre pontificale du 14 mai 1249, priant l'évêque d'obtenir des nonnes et du curé de Saint-Jean que, *si sine scandalo ipsorum fieri poterit... ipsos Fratres in dicto fundo libere morari permittant.*

⁴² Sur ce « consoil » de trois ou quatre journées, voir la Notice.

⁴³ Hors des murs de Troyes, du côté de la porte de Comporté.

⁴⁴ *laie*, « non informée ».

⁴⁵ *la foie gent*, « même les gens simples, la foule ».

⁴⁶ *avoient*, « remettent dans le bon chemin ».

⁴⁷ 72-92. Justification du dessein des Cordeliers de s'installer *intra muros*, conforme aux raisons ordinaires données par eux pour le transfert de leurs couvents à l'intérieur des villes : cf. BONAVENTURE, *Determinationes quaestionum*, Pars I, quaestio V, et Pars II, quaestio VI (*Op.*, t. VIII, pp. 340 et 362). A Troyes, selon les documents conservés, ils alléguaient l'humidité et l'insalubrité de leur première résidence.

⁴⁸ Peut-être faut-il corriger *eü* en *oï*. Cf. *Dit de Niceroles*, v. 5 : *j'ai oï maintes dures paroles*, « j'ai été injurieusement traité », comme ici les Cordeliers pour avoir voulu « oster le pechié ».

⁴⁹ *celui*, peut-être Innocent IV.

⁵⁰ Restitution de ce vers d'après la *Chantepleur* :

30 Nous resamblons la taupe, qui ot et pas ne voit,
 Quar nos ne veons gote,
 et le dit de *Sainte Église* (par Rutebeuf) :
 13 Des yex du cuer ne veons gote,
 Ne que la taupe soz la mote.

Vos veez, li navrez viaut le mire lez soi,
Et nos, qui sons navré chacun jor endroit soi,
84 N'avons cure dou mire, ainz nos morons de soi.

XXII

[L]a deüst estre mires la ou sont li plaié ;
Car par les mires sont li navré apaié.
Menor sont mire, et nos sons par eus apaié :
88 Por ce sont li Menor en la vile avoié.

XXIII

[O]u miex de la cité doivent tel gent venir ;
Car ce qui est obscur font il cler devenir,
Et si font les navrez en senté revenir.
92 Or *les* veut l'abeesse de la vile banir.

XXIV

[E]t mes sires Ytiers, qui refu nez de Rains⁵¹,
Ainz dit qu'i mangeroit ainçois fuielles et rains
Qu'i fussent en s'esglise confessor premeriens,
96 Et que d'aler a paie avroit lasses⁵² les rains.

XXV

[B]ien le deüt sosfrir mes [*sire*] Ytiers li prestres⁵³ :
Paranz a et parentes mariez a grant festes ;
Des biens de Sainte Yglise lor a achetez bestes :
100 Li biens esperitiex⁵⁴ est devenuz terrestres. *fol. 65*

Explicit des Cordeliers.

Manuscrit : B, fol. 63, v°. Les initiales de chaque strophe sont indiquées en minuscules dans la marge (voir Introduction, p. 12). — 5 av. don ces — sont devenu (d et e *exponctués*) — 7 isi venu — 10 Q. .s°. — 15 s' fr. — 18 lacorde ; dont n⁹ (n⁹ *exponctué*) nos descorderons — 20 decordent — 23 *Le second hémistiche manque* — 30 Menor vient ; aux sia corde — 31 Que lame — 33 senefient (n et t *exponctués*) — 34 plaindre — 35 filz dame a ; nessoфри — 40 enpechie — 47 teles aupelices ou anpelices — 52 laporte — 59 Mes estance — 66 v'g'rs — 68 ont seleu — 72 qui ; leus

⁵¹ 93-95 Sens : « Et, de son côté, messire Ytier, natif de Reims (probablement curé de Saint-Jean-au-Marché, qui dépendait de l'abbaye Sainte-Marie), dit qu'il se nourrirait de feuilles et de rameaux avant que les Cordeliers reçoivent, eux d'abord, les confessions dans son église (et non pas lui, curé de la paroisse). » Voir Notice.

⁵² Ms. : *lasse*, qui ne saurait être *lassé*. La correction *lasses* (*reins* étant anciennement du féminin) donne le sens « aurait les reins lassés ». L'acception *lasses*, « fatiguées », est attestée dans AT 706. Itier veut dire qu'il ne se sentirait plus de forces pour aller en conciliation : allusion probable aux faits mentionnés dans la strophe XVI.

⁵³ 97-100. Au sujet des rimes, voir Étude grammaticale.

⁵⁴ *esperitiens*, correspondant en ce sens au latin *spiritualis*, s'applique aux biens ecclésiastiques et spécialement aux oblations dont vivent les prêtres. Ces biens sont devenus *terrestres*, parce que le prêtre Itier en fait vivre sa parenté laïque.

avoient —79 *manque (en fin de colonne)* — 92 Or la v. — 95 en sesglises — 96 lasse — 97 sire *mq.*
— 98 parentez